



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2025-07**

**Séance du 20 janvier 2025**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal,  
régulièrement convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni  
dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-  
Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue –  
74370 FILLIÈRE, conformément à  
la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023  
qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la  
présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24**

**OBJET : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) DU  
PROJET DE BUDGET PRINCIPAL 2025**

Présents : ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J.-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M.-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J.-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J.-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J.-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (Pouvoir à C. ALESINA) – FILLION L. – HERAUD T. – RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : CHEVALLIER M.

**Entendu l'exposé suivant :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Aussi,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,*

*Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Fillière, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 (n°2023-127) ;*

*Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget primitif 2025, annexé (annexe point 9 - ROB - BP 2025).*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune de Fillière, annexé à la présente délibération et portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que les perspectives pour le projet de budget principal pour 2025 ;
- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le secrétaire de séance  
**Maud CHEVALLIER**



Le Maire  
**Christian ANSELME**



Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : 27 JAN. 2025  
Publication le : 30 JAN. 2025



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



## INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'élaboration du budget prévisionnel 2025 se fait dans un climat très particulier dû à l'absence de loi de finances.

Deux principes ont guidé l'élaboration du budget :

- La prudence : les scénarios les plus défavorables du projet de loi de finances (PLF) connus ont été saisis. Une prudence a également été portée sur les prévisions de recette (TA, droit de mutation, ...)
- Le maintien d'une capacité d'investissement importante : l'enjeu est de finaliser les projets lancés, mais également de poursuivre la démarche de rattrapage en matière d'équipements et de qualité du patrimoine lancée par la commune nouvelle.

## LES PREVISIONS DE RESULTATS POUR 2024

Du fait de la contraction des prévisions budgétaires lors de l'élaboration du BP 2024, pour coller au plus juste des réalisations, le résultat se réduit inéluctablement face à la hausse des charges subie par la collectivité.

Ainsi, les prévisions actuelles de résultats sont les suivantes. Elles sont à prendre avec prudence car devront être confirmée lors du vote du compte financier unique (CFU).

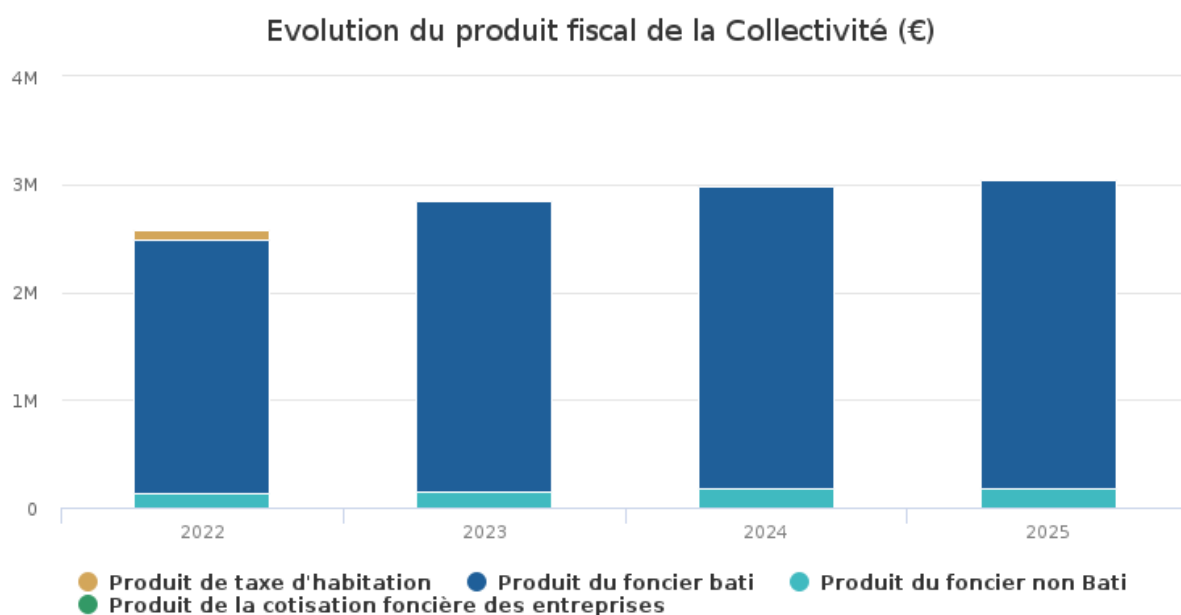
Résultats prévisionnels au 31 décembre 2024 avec les engagements et restes à réaliser					
<b>Section de fonctionnement</b>					
Recettes	11 413 120.32 €	Dépenses	9 934 653.65 €	Résultat 2024	1 478 466.67 €
				Report 2023	200 000.00 €
				<b>Total à la clôture 2024</b>	<b>1 678 466.67 €</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Recettes	8 213 153.58 €	Dépenses	8 376 802.86 €	Résultat 2024	- 163 649.28 €
				Report 2023	- 1 014 842.46 €
				<b>Total à la clôture 2024</b>	<b>- 1 178 491.74 €</b>

Cet excédent permet de financer une partie du fonctionnement (200 000€). Le reste est basculé en recette d'investissement.

## LES RECETTES DE LA COMMUNE POUR 2025

### LA FISCALITE DIRECTE

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 132 020 € soit une évolution de 2,35 % par rapport à l'exercice 2024.

L'estimation se base sur une hausse des bases de 1.7% et sur l'accroissement de la population.

### LE LEVIER FISCAL DE LA COMMUNE

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

#### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	2 651 714 €	3 031 388 €	3 060 000 €	3 132 020 €	2,35 %
Reversement EPCI	1 463 184 €	1 463 184 €	1 468 000 €	1 468 000 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 084 558 €	1 167 495 €	1 020 475 €	901 000 €	-11,71 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 199 456 €</b>	<b>5 662 067 €</b>	<b>5 548 475 €</b>	<b>5 501 020 €</b>	<b>-0,86 %</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

---

## LE POTENTIEL FISCAL DE LA COMMUNE

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de **985.83 /hab**, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

---

## L'EFFORT FISCAL DE LA COMMUNE

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024, cet indicateur est évalué à **0.753**. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés inférieure aux autres communes et dispose d'une marge de manœuvre conséquente elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Après Poisy (0.713), Saint Eustache (0.716), et Talloires ((0.719), la commune de Fillière se place au 4eme rang des communes du Grand Annecy avec l'effort fiscal le plus faible.

Par comparaison, en 2024, le potentiel fiscal des communes voisines est le suivant :

- Annecy : 0.978
- Villaz : 0.767
- Groisy : 0.774
- Epagny : 0.824
- Charvonnex : 0.831

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	10 634 033 €	11 491 048 €	11 939 199 €	12 142 165 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,22	0,23	0,23	0,23	0 %

Coef correcteur	-	1.034798	1.034798	1.034798	-
-----------------	---	----------	----------	----------	---

<b>Produit FB</b>	<b>2 342 953 €</b>	<b>2 700 696 €</b>	<b>2 809 305 €</b>	<b>2 857 063 €</b>	<b>1,7 %</b>
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	289 356 €	309 705 €	321 783 €	327 253 €	1,7 %
Taux FNB	0,49	0,49	0,49	0,49	0 %

<b>Produit FNB</b>	<b>141 816 €</b>	<b>151 825 €</b>	<b>176 836 €</b>	<b>179 841 €</b>	<b>1,7 %</b>
--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	1104 051 €	0 €	0 €	0 €	- %
Taux TH	0,08	0,08	0,08	0,08	0 %

<b>Produit TH</b>	<b>87 981 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- %</b>
-------------------	-----------------	------------	------------	------------	------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TFB	2 342 953 €	2 700 696 €	2 809 305 €	2 857 063 €	1,7 %
Produit TFNB	141 816 €	151 825 €	176 836 €	179 841 €	1,7 %

<b>TOTAL PRODUIT FISCAL ITE €</b>	<b>2 651 714 €</b>	<b>3 031 388 €</b>	<b>3 060 000 €</b>	<b>3 132 020 €</b>	<b>2,35 %</b>
-----------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

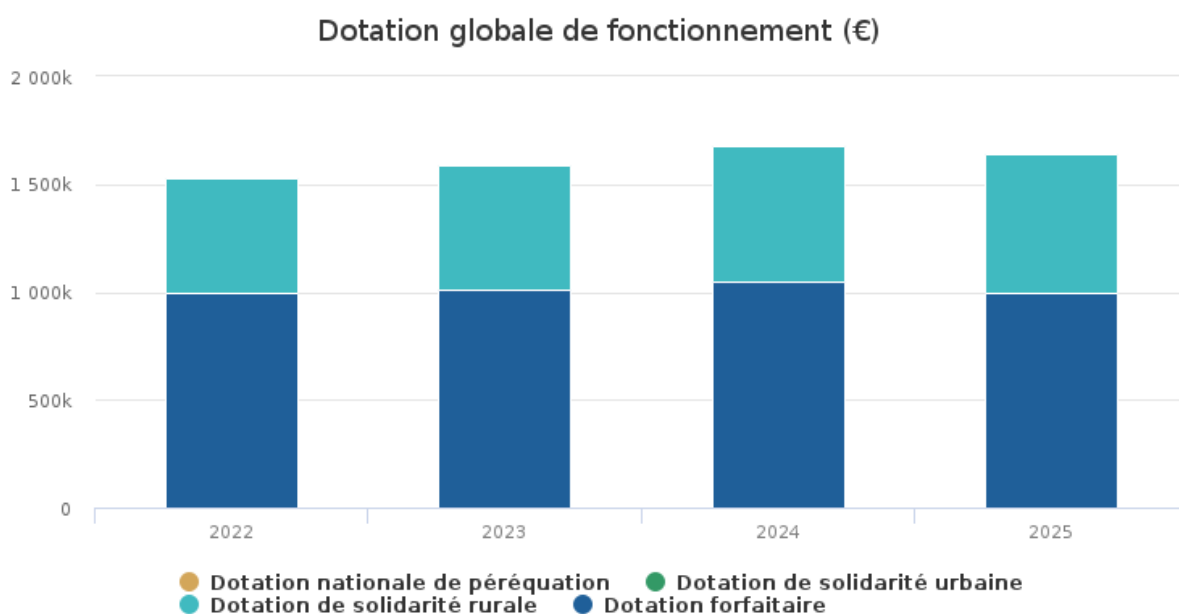
## LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 640 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



### Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	998 662 €	1 008 434 €	1 050 000 €	1 000 000 €	-4,76 %
Dotation de Solidarité Rurale	530 717 €	580 432 €	630 000 €	640 000 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 529 379 €</b>	<b>1 588 866 €</b>	<b>1 680 000 €</b>	<b>1 640 000 €</b>	<b>-2,38 %</b>

## LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

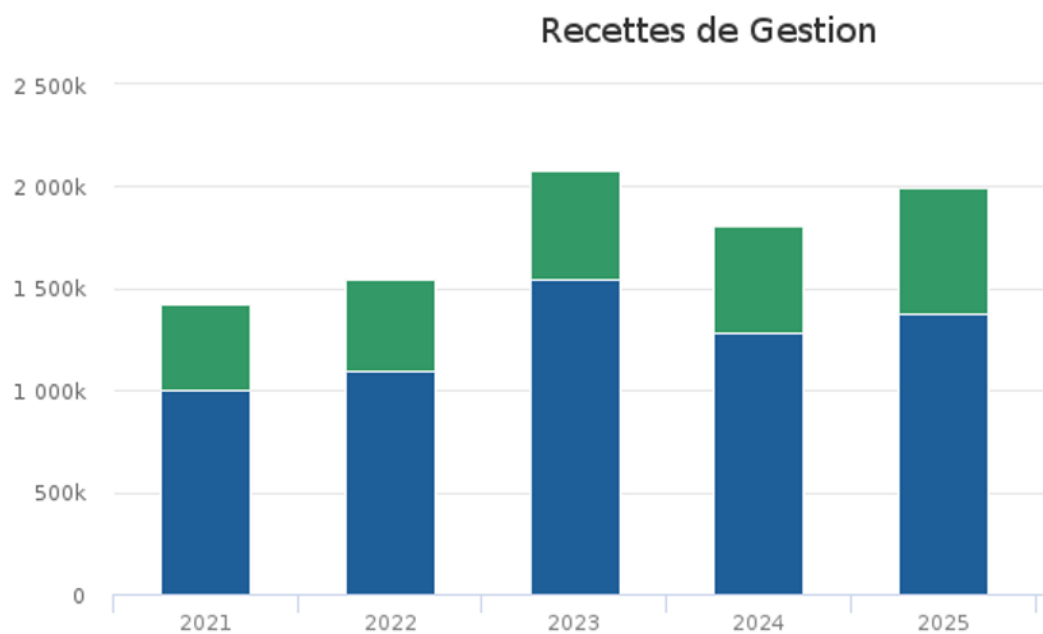
### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	146 252 €	138 131 €	165 000 €	150 000 €	-9,09 %

## EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).



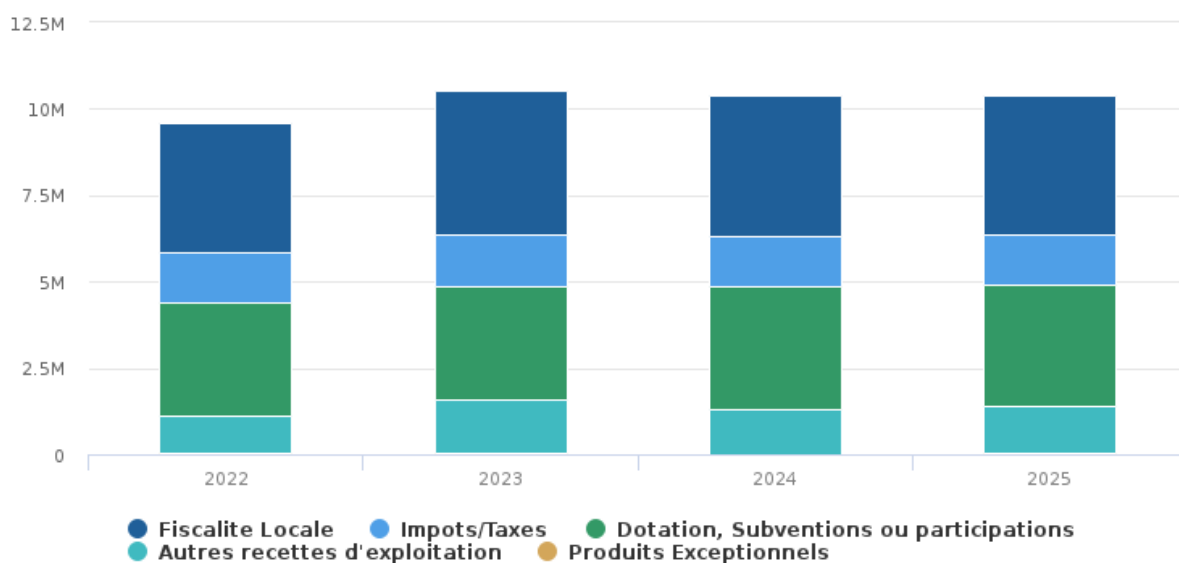
- Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)
- Produit du domaine du service et des ventes (Chapitre 70)

Année	2022	2023	2024	2025
Produit des services, du domaine et ventes (€)	1 091 151	1 548 765	1 282 465	1 375 915
Autres recettes de gestion courante (€)	455 566	525 703	524 441	618 000
<b>Total recette de gestion (€)</b>	<b>1 546 717</b>	<b>2 074 468</b>	<b>1 806 906</b>	<b>1 993 915</b>

Pour 2025, une hausse des tarifs de 5% a été appliquée (par délibération prise en septembre et décembre 2024)

## SYNTHÈSE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION JUSQU'EN 2025

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

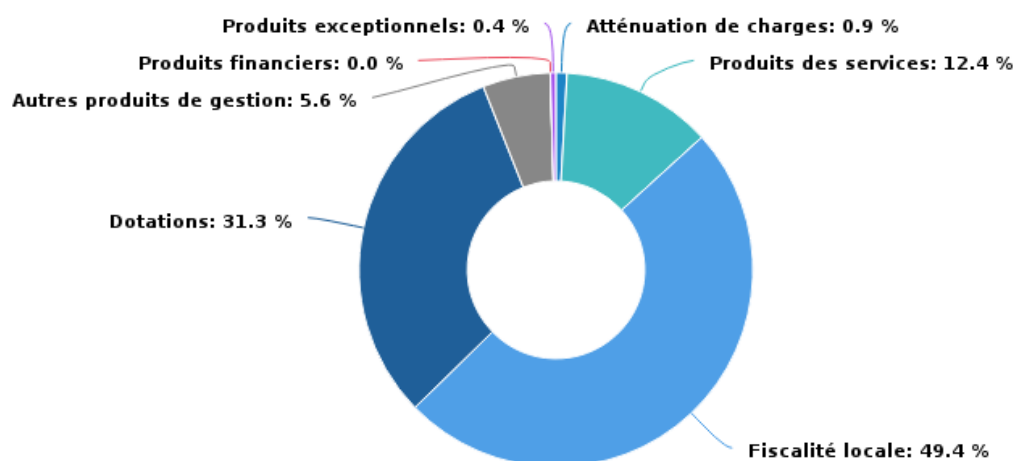


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Impôts/taxes	5 199 456 €	5 662 067 €	5 548 475 €	5 501 020 €	-0,86 %
Dotations, Subventions ou participations	3 262 876 €	3 283 383 €	3 558 029 €	3 481 860 €	-2,14 %
Autres Recettes d'exploitation	1 671 312 €	2 162 665 €	1 916 912 €	2 093 925 €	9,23 %
Produits Exceptionnels	23 450 €	55 568 €	20 000 €	50 000 €	150 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 157 097 €</b>	<b>11 163 685 €</b>	<b>11 043 416 €</b>	<b>11 126 805 €</b>	<b>0,76 %</b>
Évolution en %	5,54 %	9,91 %	-1,08 %	0,76 %	-

## LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 126 805 €, soit 1 130,66 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 127,45 € / hab)

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



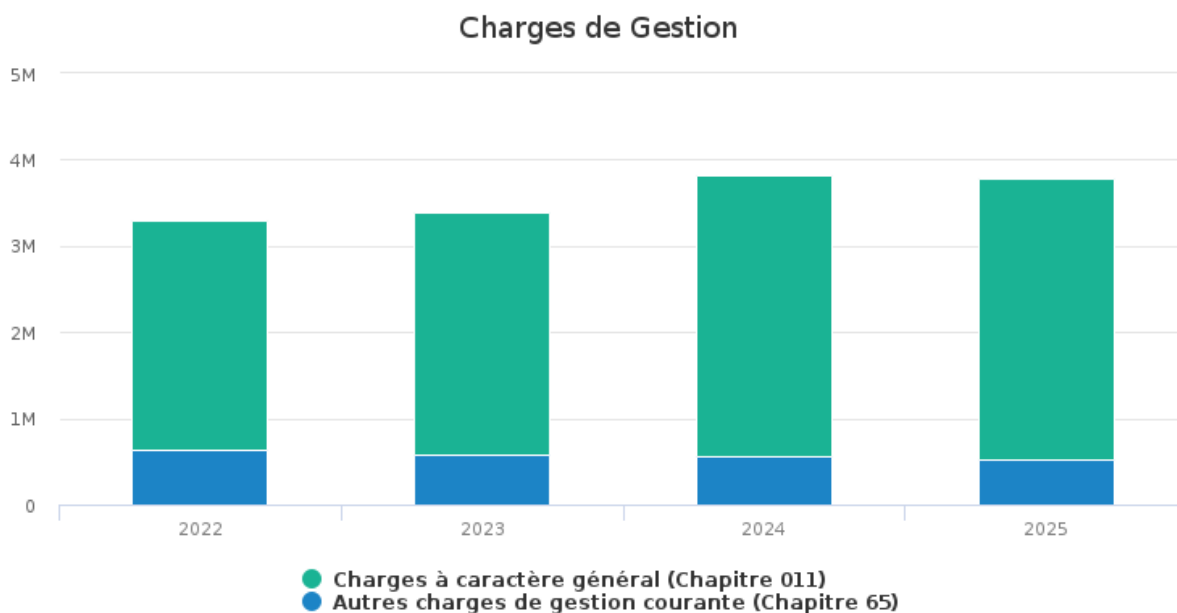
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 49,44 % de la fiscalité directe ;
- A 31,29 % des dotations et participations ;
- A 12,37 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 5,55 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,9 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,45 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 34,46 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025, celles-ci devraient représenter 38,52 % du total de cette même section.

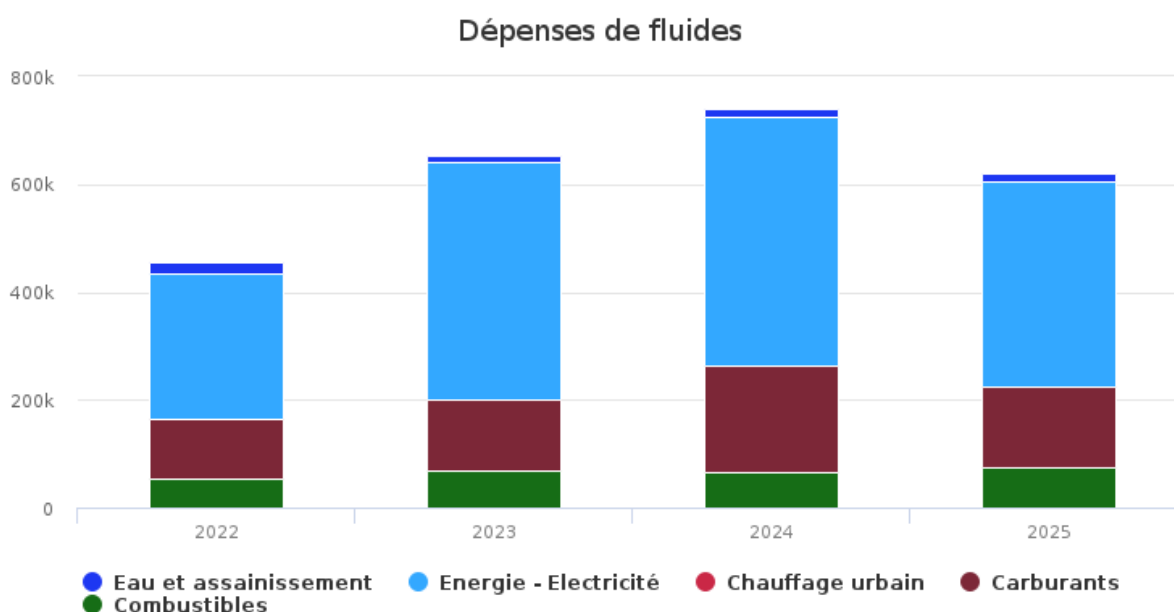


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de -1,35 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
<b>Charges à caractère général</b>	2 655 009 €	2 820 169 €	3 259 762 €	3 246 165 €	-0,42 %
<b>Autres charges de gestion courante</b>	639 520 €	576 844 €	568 074 €	530 170 €	-6,67 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 294 529 €</b>	<b>3 397 013 €</b>	<b>3 827 836 €</b>	<b>3 776 335 €</b>	<b>-1,35 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-5,69 %	3,11 %	12,68 %	-1.35%-	-

## LES DEPENSES DE FLUIDES

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	21 068 €	14 628 €	16 000 €	16 000 €	0 %
Énergie – Électricité	270 951 €	439 186 €	460 000 €	380 000 €	-17,39 %
Carburants - Combustibles	164 527 €	200 825 €	265 140 €	225 000 €	-15,14 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>456 546 €</b>	<b>654 639 €</b>	<b>741 140 €</b>	<b>621 000 €</b>	<b>-16,21 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-11,19%	43,39 %	13,21%	-16,21 %	-

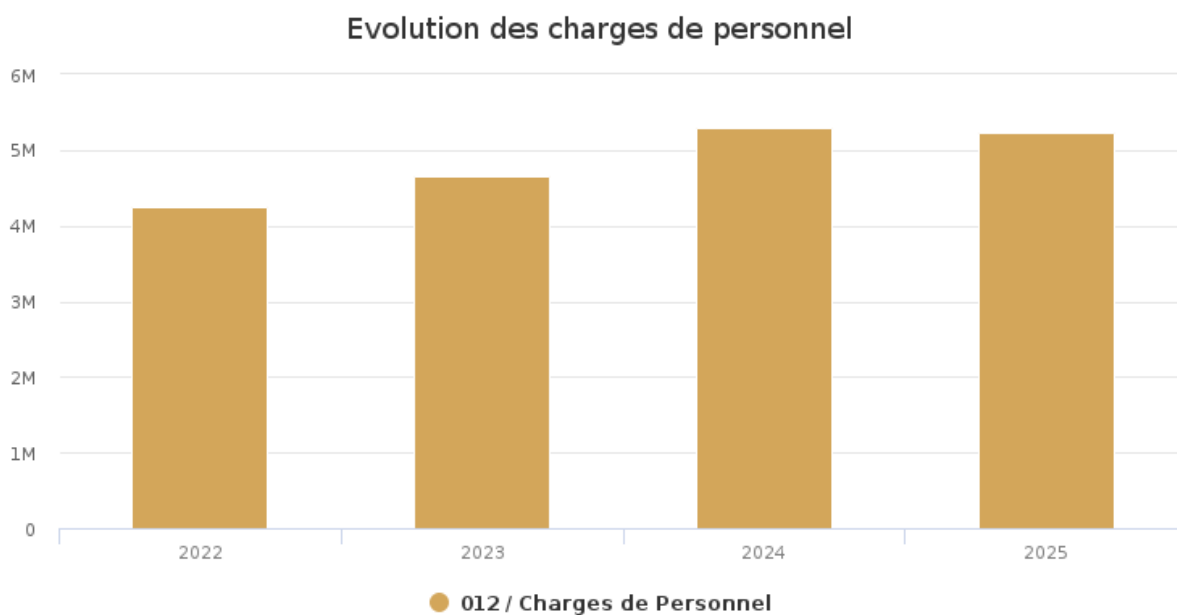
Ce graphique illustre bien la forte hausse enregistrée en 2023 avec les impacts de la guerre en Ukraine. Pour 2025, la baisse des fluides a plusieurs explications :

- Une baisse attendue des tarifs notamment d'électricité pour 2025
- La prise en compte des travaux de rénovation énergétique engagés depuis le début du mandat (rénovation énergétique d'Evires, d'Aviernoz) et les nouveaux groupes scolaires, plus performants que les anciens
- La prise en compte de la démarche interne « winter is coming » qui vise à réduire les consommations

- La création en 2025 de 2 réseaux de chaleur bois à Aviernois et à Saint-Martin-Bellevue : Le cout de la chaleur pour les bâtiments raccordés par les réseaux de chaleur bascule en 611, avec 30 000€ pour Aviernois et 60 000€ pour Saint-Martin-Bellevue
- La création d'une centrale solaire avec autoproduction patrimoniale sur la nouvelle école de Saint-Martin-Bellevue.

## LES CHARGES DE PERSONNEL

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



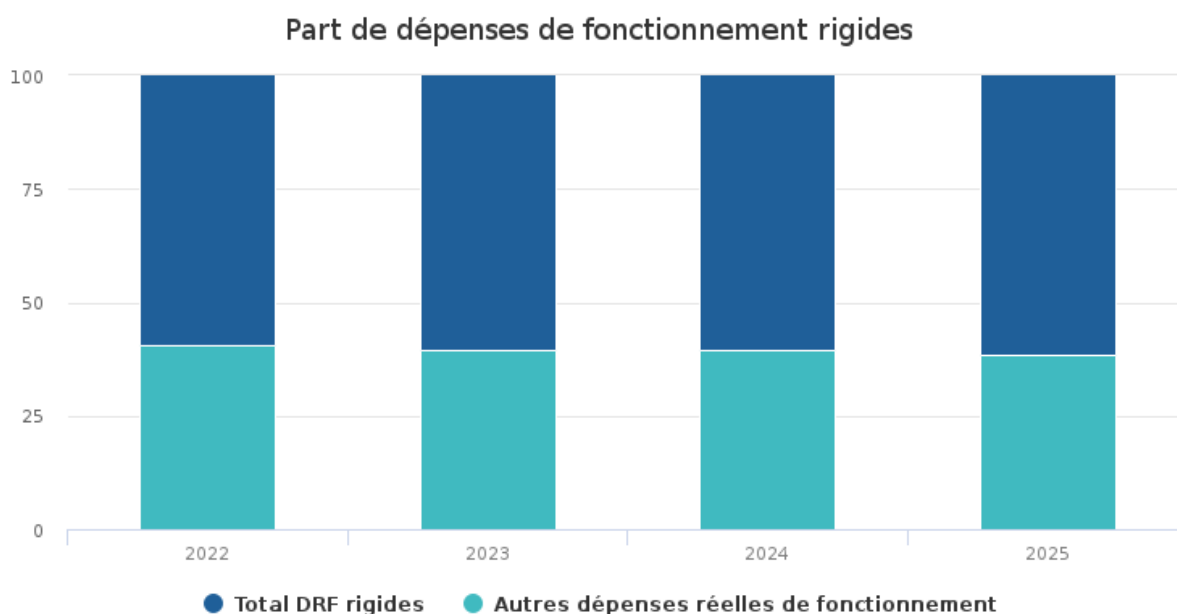
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 474 087 €	1 588 368 €	1 722 462 €	1 778 110 €	3,23 %
Rémunération non titulaires	785 415 €	877 405 €	950 000 €	914 813 €	-3,7 %
Autres Dépenses	1 990 630 €	2 179 085 €	2 632 037 €	2 535 957 €	-3,65 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>4 250 132 €</b>	<b>4 644 858 €</b>	<b>5 304 499 €</b>	<b>5 228 880 €</b>	<b>-1,43 %</b>
<i>Évolution en %</i>	26,72 %	9,29 %	14,2 %	-1,43%	-

Malgré l'absorption des différentes hausses exogènes de la masse salariale (hausse des cotisations, absorption de la hausse de la valeur du point et de la création de l'indemnité de résidence, ...), la proposition pour le BP 2025 est à la baisse, alors même qu'il est proposé d'instaurer en 2025 la prise en charge à hauteur de 20€ de la mutuelle des agents, et de maintenir la politique d'avancement de grade et de promotion interne mise en place.

## LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

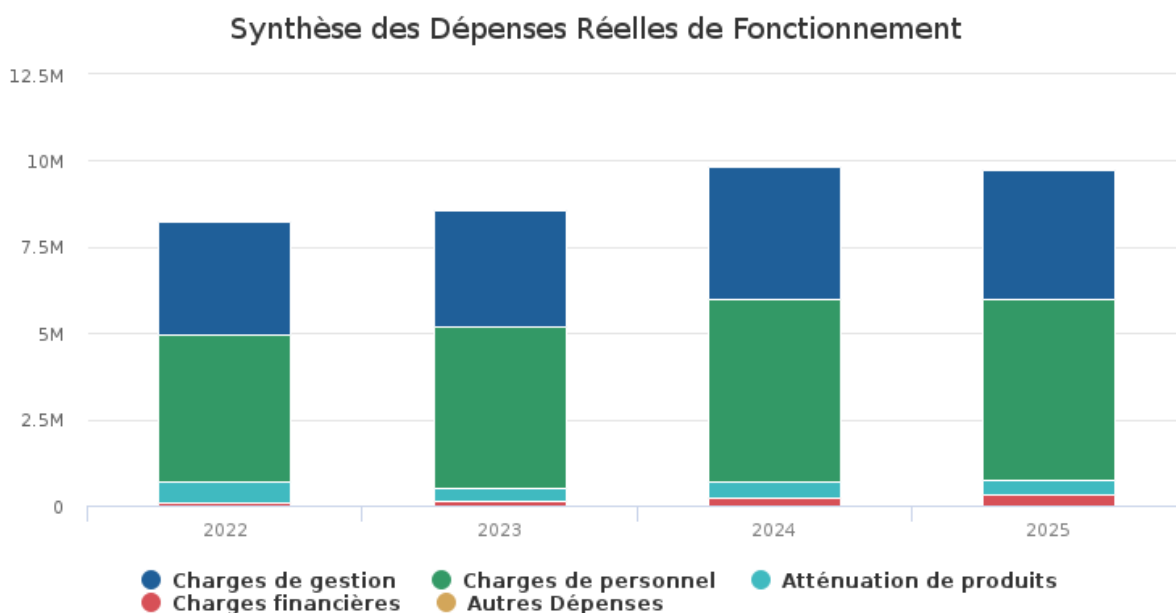


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de	59 %	60 %	60 %	61 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	40 %	39 %	39 %	38 %

## SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de **-0,56 %** par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

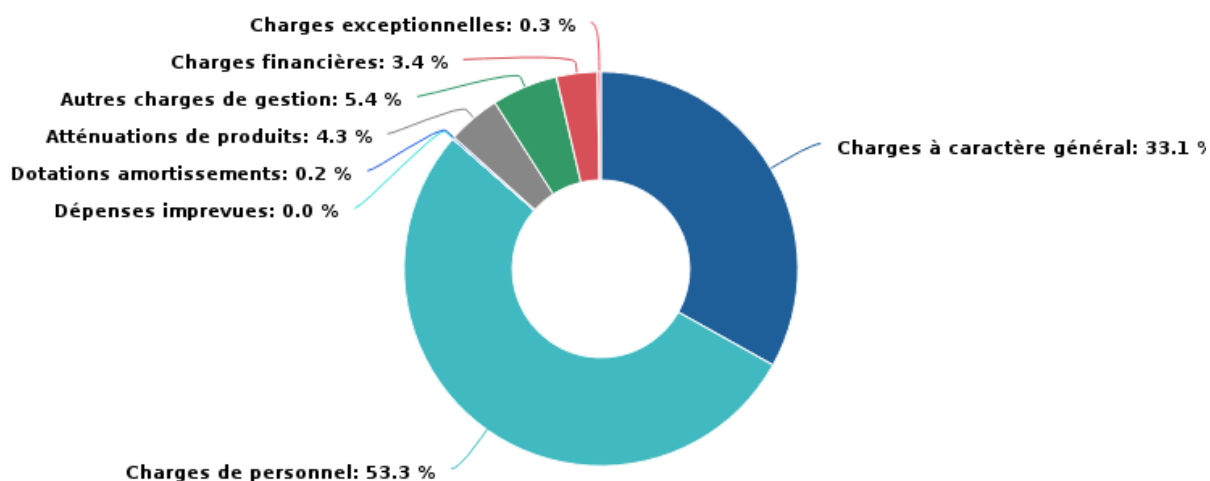


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	3 294 529 €	3 397 013 €	3 827 836 €	3 776 335 €	-1,35 %
Charges de personnel	4 250 132 €	4 644 858 €	5 304 499 €	5 228 880 €	-1,43 %
Atténuation de produits	596 861 €	398 872 €	439 411 €	424 420 €	-3,41 %
Charges financières	101 479 €	134 148 €	240 058 €	330 371 €	37,62 %
Autres dépenses	6 703 €	22 532 €	47 000 €	43 500 €	-7,45 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 249 707 €</b>	<b>8 597 425 €</b>	<b>9 858 804 €</b>	<b>9 803 506 €</b>	<b>-0,56 %</b>
Évolution en %	1,61 %	4,21 %	14,67 %	-0.56%	-

## LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 803 506 €, soit 996,19 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 006,51 € / hab).

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



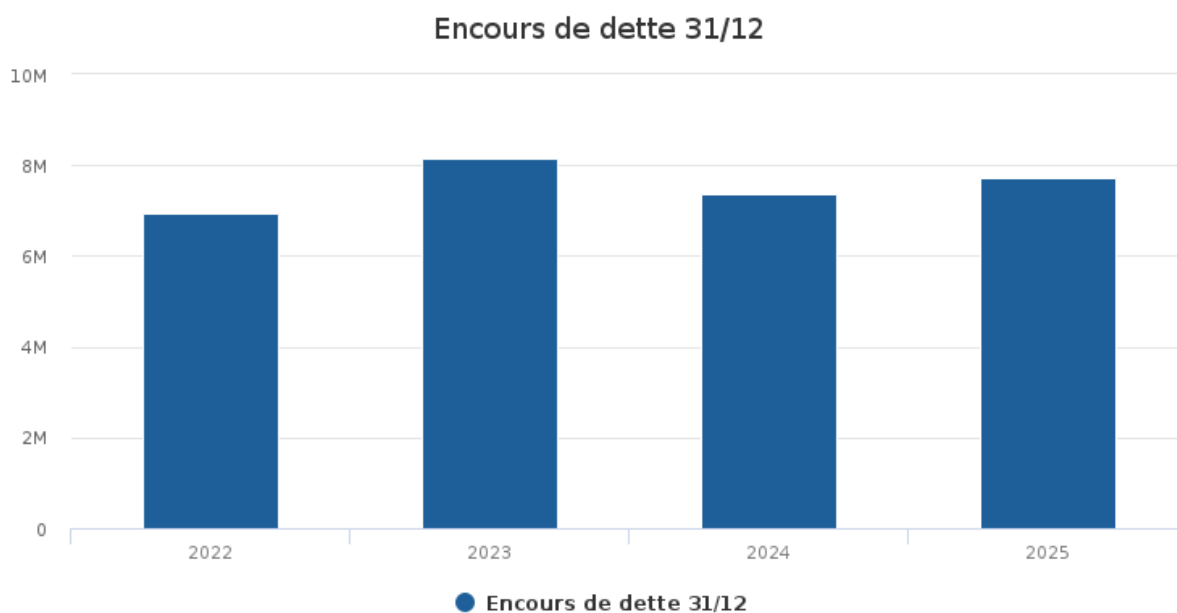
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,34% des charges de personnel ;
- A 33,11 % des charges à caractère général ;
- A 5,41 % des autres charges de gestion courante ;
- A 4,33 % des atténuations de produit ;
- A 3,37 % des charges financières ;
- A 0,27 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,17 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

### L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 7 733 730 €.



Les charges financières représenteront 3,37 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

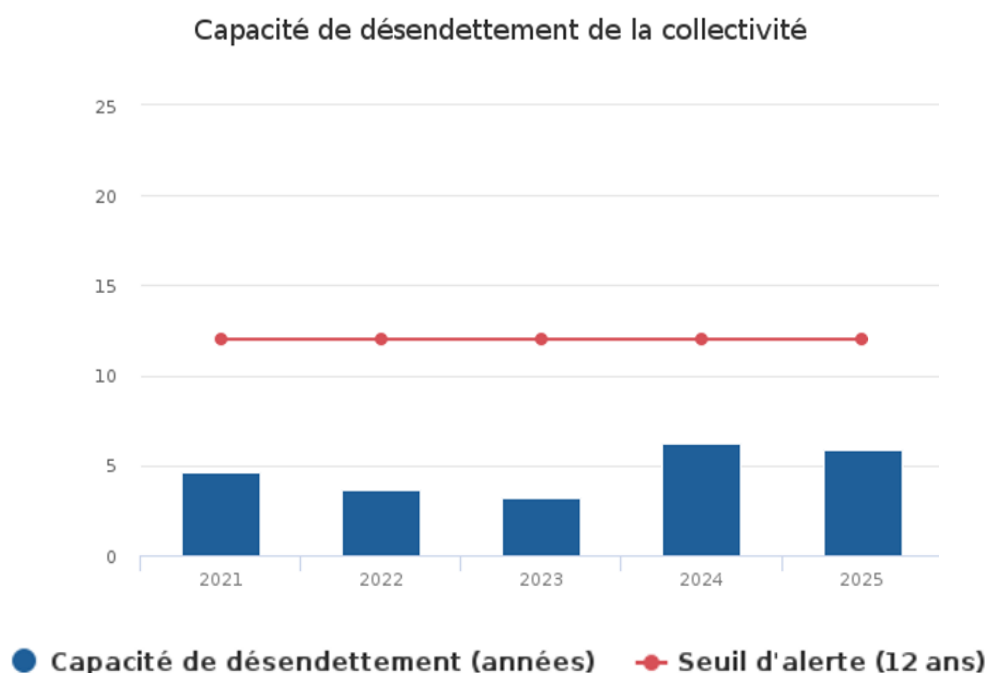
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	2 000 000 €	400 000 €	1 120 000 €	180 %
Intérêt de la dette	101 479 €	127 878 €	233 658 €	303 871 €	30,05 %
Capital Remboursé	669 686 €	819 254 €	999 929 €	795 356 €	-20,46 %
<b>Annuité</b>	<b>771 165 €</b>	<b>947 132 €</b>	<b>1 233 587 €</b>	<b>1 099 227 €</b>	<b>-10,89 %</b>
Encours de dette	6 947 302 €	8 163 236 €	7 372 086 €	7 733 730 €	4,91 %

## LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – DONNEES DGFIP).



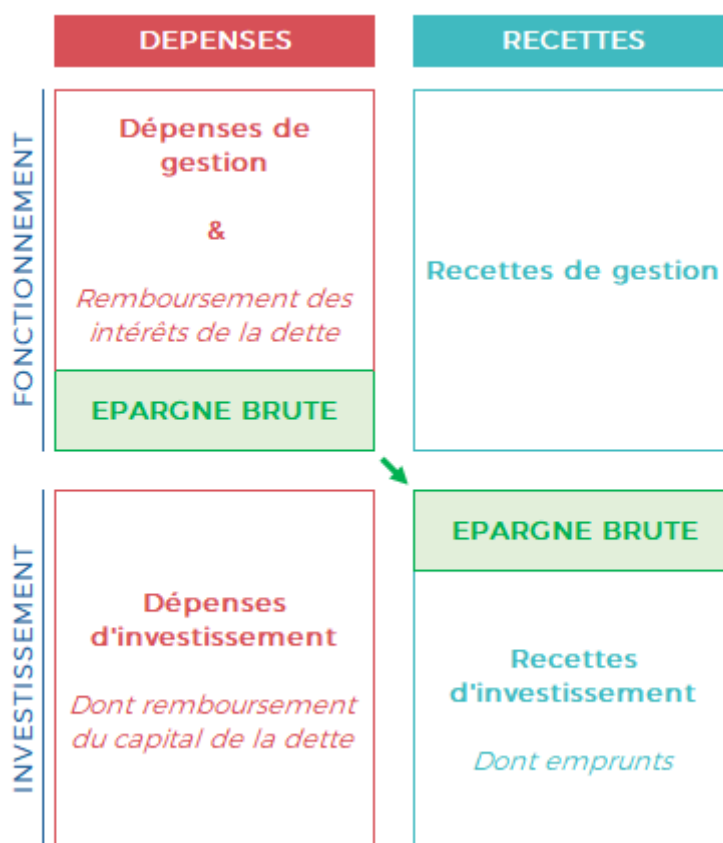
## LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

### LES EPARGNES DE LA COMMUNE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

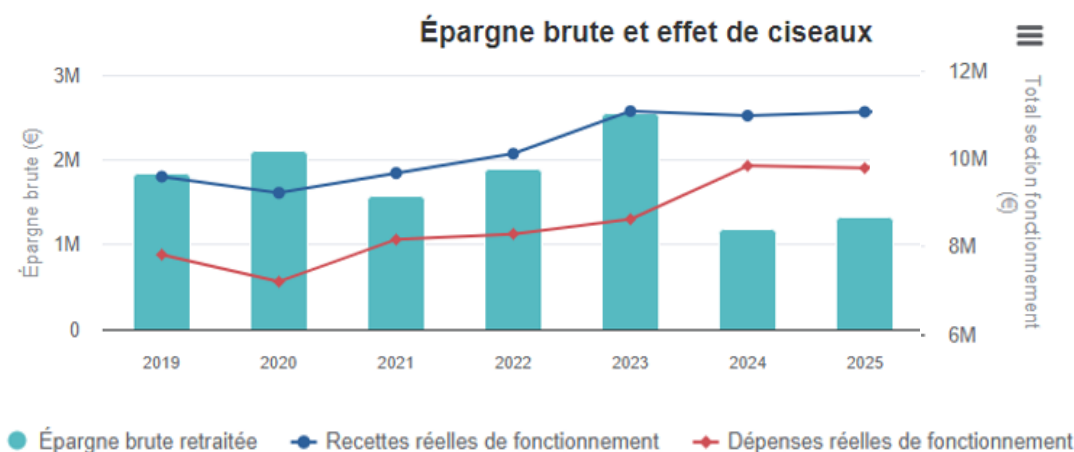


A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

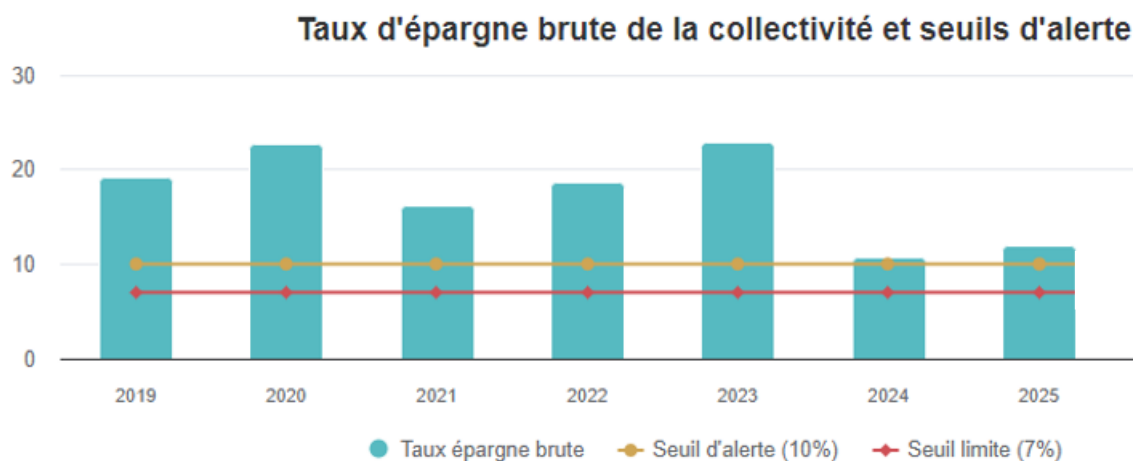


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – DONNEES DGFIP).



Année	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (€)	10 157 097	11 163 685	11 043 416	11 126 805
Epargne Brute (€)	1 897 289	2 553 227	1 184 612	1 323 299
Taux d'épargne brute (%)	18,7 %	22,9 %	10,73 %	11,89 %

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Il est proposé de maintenir un taux d'investissement important, avec la poursuite des projets engagés. Les montants associés à chaque projet sont ceux prévus pour l'année 2025. Ils ne correspondent pas au budget global de l'opération. Certains projets se poursuivront sur l'année 2026 et suivantes :

- Rénovation de l'école, de la salle des fêtes d'Aviernoz (98 000 € + 20000€ pour le jeu de la cour)
- Rénovation du centre bourg d'Aviernoz (320 000€)
- Création d'une nouvelle bibliothèque à Evires (50 000€)
- Rénovation de l'école maternelle de Saint-Martin-Bellevue (520000€)
- Extension des vestiaires de foot de Thorens—Glières (75000€)
- Poursuite de l'installation de la vidéoprotection (65000€)

Et de lancer de nouveaux chantiers :

- Requalification du centre bourg de Thorens-Glières (800000€)
- Désamiantage et rénovation de la MJC de Thorens-Glières (75000€)
- Remise en état du pont de chez Gorrez (50000€)
- Reprise de la route des Laffins, du Vuaz (380400€)
- Reprise du pont de la verrerie (200000€)
- Création d'un musée numérique (sous réserve de l'obtention de subvention) (15000€)
- La végétalisation de la cour de l'école d'Evires (20000€)
- La création de la cour de l'école élémentaire de Saint-Martin-Bellevue (30000€)
- La pose d'un grillage autour de l'école de Thorens-Glières (50000€)
- La création d'un terrain de Padel (sous réserve de l'obtention de subvention) -190000€)
- La mise en place du tri sur l'espace public (12500€)
- Passage de la restauration en liaison froide (121000€)
- La création d'une centrale solaire à Saint-Martin-Bellevue (134700€)

Le tout en maintenant un bon niveau d'investissement sur le patrimoine routier (500 000 euros), le travail sur la création d'itinéraire cyclable (30 000 euros), le fleurissement et les plantations (16000€), l'achat de matériel et véhicule pour les services techniques (achat d'une balayeuse (40000€), d'un boxer (40000€), du mobilier et des livres pour les bibliothèques (27500€), mise aux normes de l'assainissement (87000€), travaux divers pour les économies d'énergie (38500€), aménagement des chemins ruraux (20000€)....

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	370 695 €	235 031 €
Immobilisations corporelles	2 841 621 €	2 504 024 €
Immobilisations en cours	3 561 206 €	3 526 710 €
Subvention d'équipement versées	99 065 €	119 500 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>6 872 587 €</b>	<b>6 385 265 €</b>

## LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	5 223 157 €	7 416 691 €	6 928 487 €	6 460 765 €
Remboursement de la dette	669 686 €	819 254 €	999 929 €	795 356 €
Dépenses d'ordre	1 254 667 €	577 712 €	1 523 150 €	614 500 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 383 290 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 147 510 €</b>	<b>8 813 657 €</b>	<b>9 451 566 €</b>	<b>9 253 911 €</b>

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	861 630 €	643 197 €	2 592 250 €	1 503 942 €
FCTVA	456 903 €	1 297 288 €	497 009 €	558 871 €
Autres ressources	293 538 €	254 844 €	1 714 051 €	2 448 939 €
Recettes d'ordre	1 770 673 €	1 116 571 €	2 085 995 €	1 320 000 €
Emprunt	3 142 €	2 005 868 €	437 000 €	1 120 000 €
Autofinancement	1 100 000 €	1 000 000 €	3 207 794 €	842 349 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	2 349 201 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 485 887 €</b>	<b>6 317 768 €</b>	<b>10 534 099 €</b>	<b>10 143 302 €</b>

Résultat n-1	4 142 670 €	1 481 047 €	-1 014 842 €	67 690 €
Solde	1 481 047 €	-1 014 842 €	67 691 €	957 081 €



## LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	Moyenne de la strate
1 - DRF € / hab.	851,8	878,99	1 006,51	996,19	1203
2 - Fiscalité directe € / hab.	273.8	309.93	312.4	318.26	661
3 - RRF € / hab.	1 048,75	1 141,36	1 127,45	1 130,66	1415
4 - Dép d'équipement € / hab.	537.14	755.32	701.64	648.84	364
5 - Dette / hab.	717,33	834,6	752,64	785,87	820
6 DGF / hab	157.91	162.44	171.52	166.65	175
7 - Dép de personnel / DRF	51,52 %	54,03 %	53,8 %	53,34 %	59
8 - CMPF	72.99 %	74.79 %	75.34 %	75.34 %	91
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,81 %	84,35 %	98,33 %	95,26 %	91
10 - Dép d'équipement / RRF	51,22 %	66,18 %	62,23 %	57,39 %	26
11 - Encours de la dette /RRF	71,62 %	73,12 %	66,76 %	69,51 %	58

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## PRESENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

L'analyse est faite sur les dépenses réelles uniquement. Les retraitements des dépenses, notamment en RH, peuvent induire des différences de résultat à la marge.

La commune a mis en place depuis 2 ans un traitement analytique des données budgétaires. A chaque dépense est attribué un code analytique, et les codes sont regroupés selon les différentes politiques publiques.

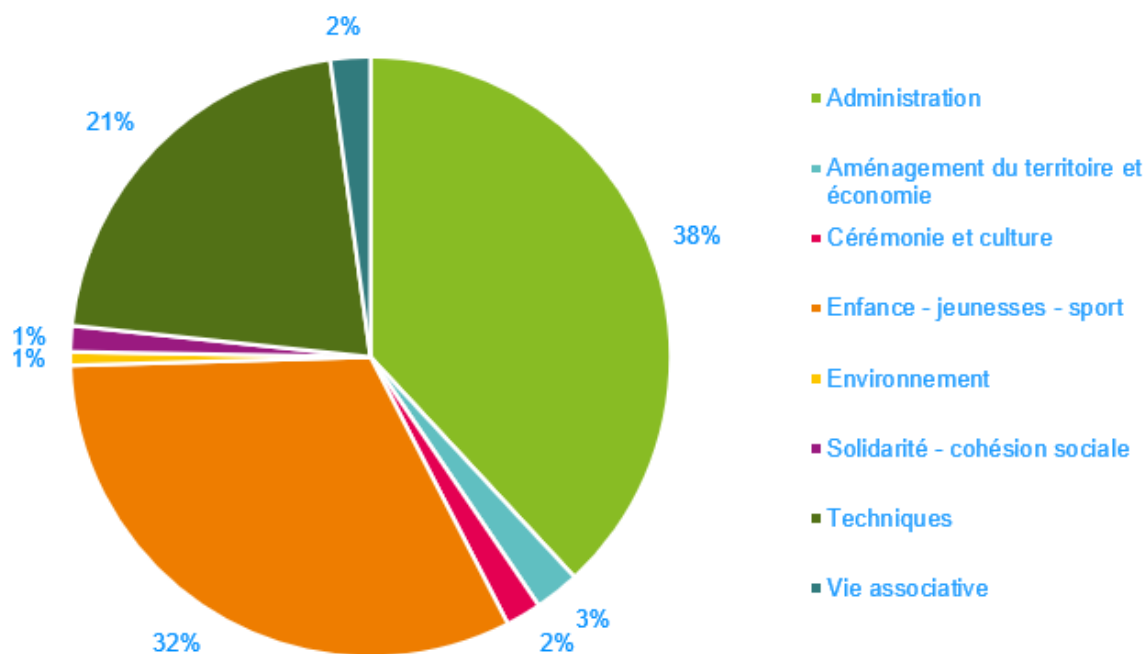
8 politiques publiques ont été arrêtées :



Chaque politique publique est subdivisée en code analytique.

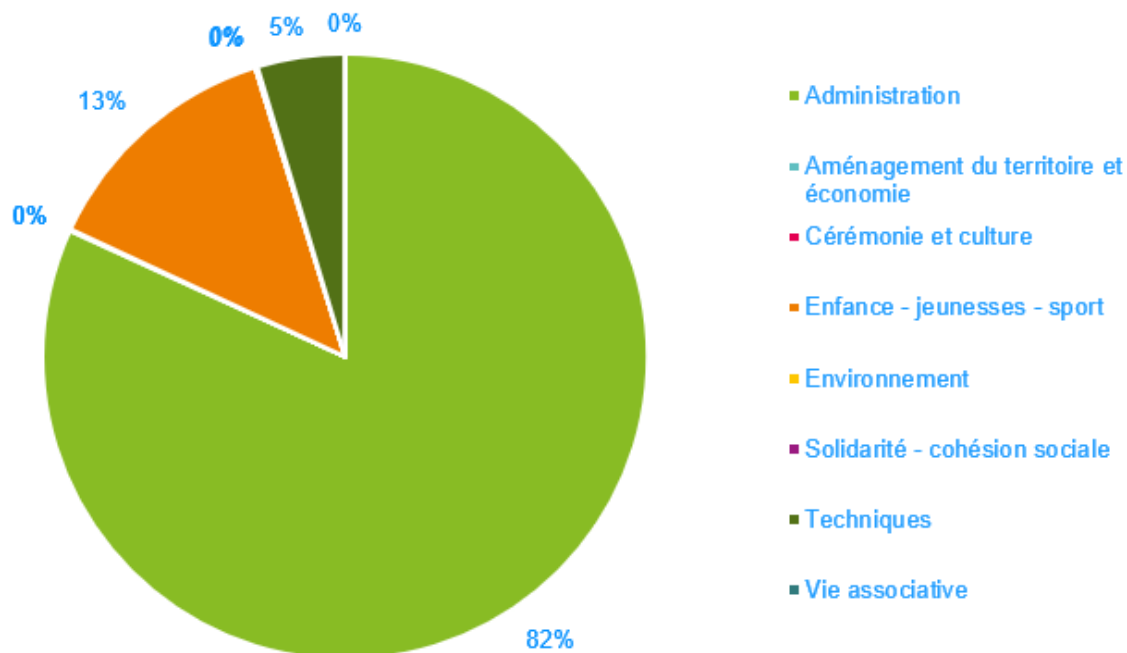
## SYNTHESE PAR POLITIQUE

### dépenses réelles de fonctionnement 2025



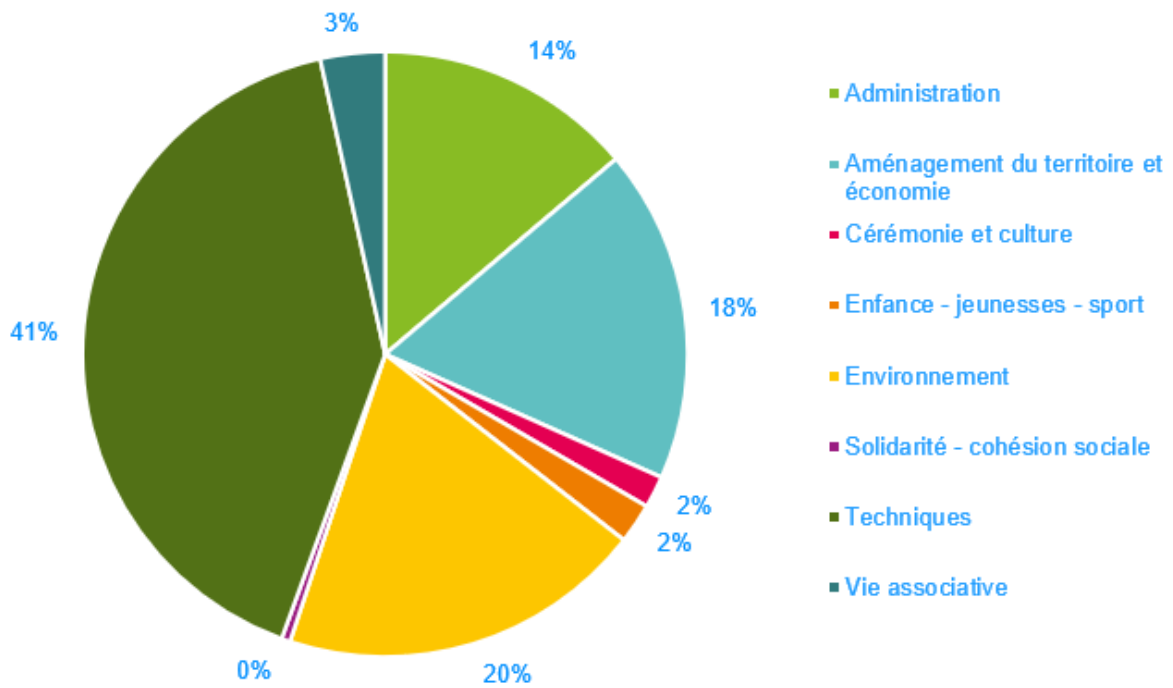
Les dépenses relatives à l'administration contiennent la gestion de la dette (1.3M €).

### recettes réelles de fonctionnement 2025

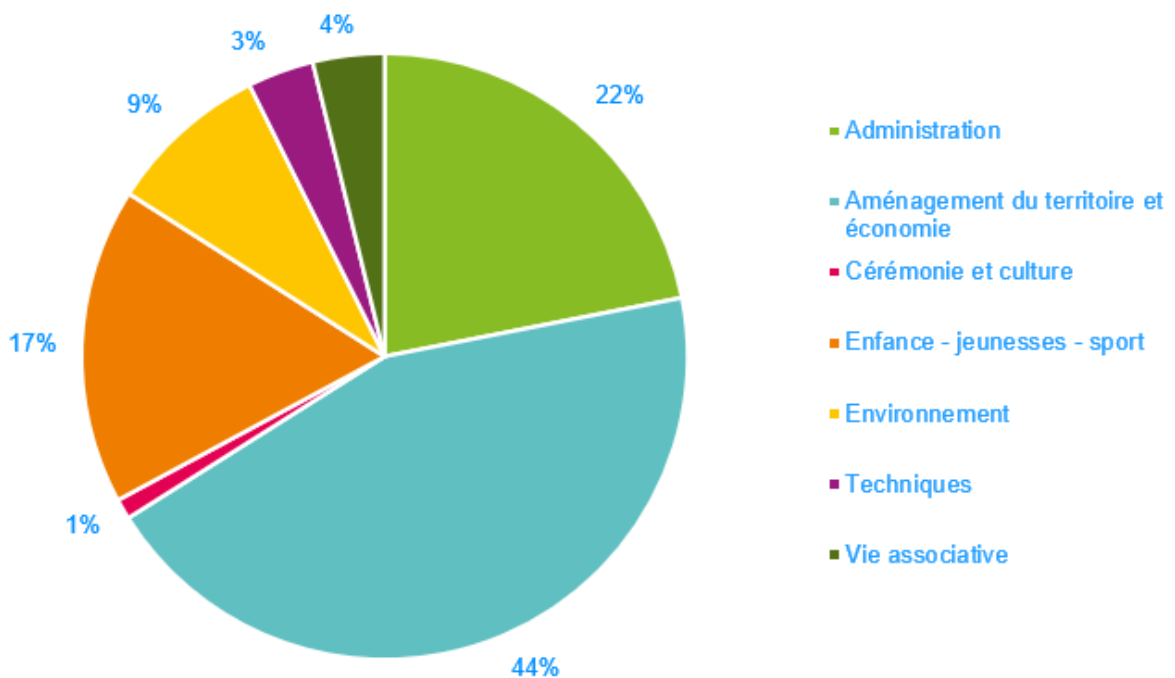


Les recettes d'une collectivité ne sont pas fléchées par politique publique. Ainsi, l'impôt et les fonds genevois par exemple, sont affectés à l'administration générale. Seule les recettes issues des redevances (périscolaire, centre de loisirs, location de salles,... peuvent être fléchées).

## dépenses réelles d'investissement 2025



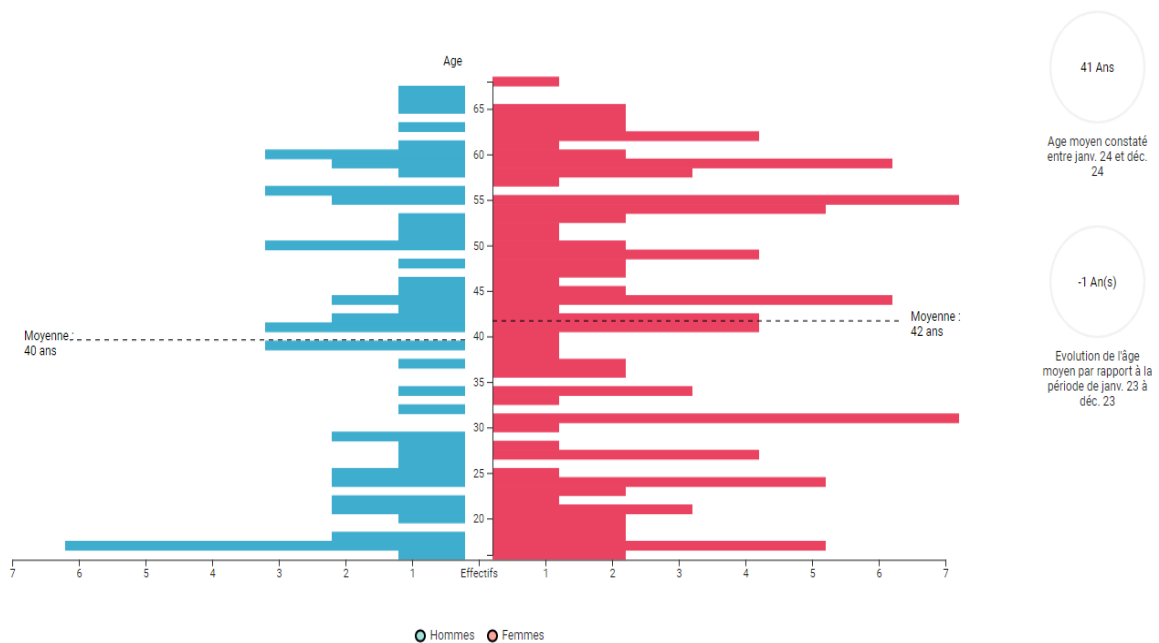
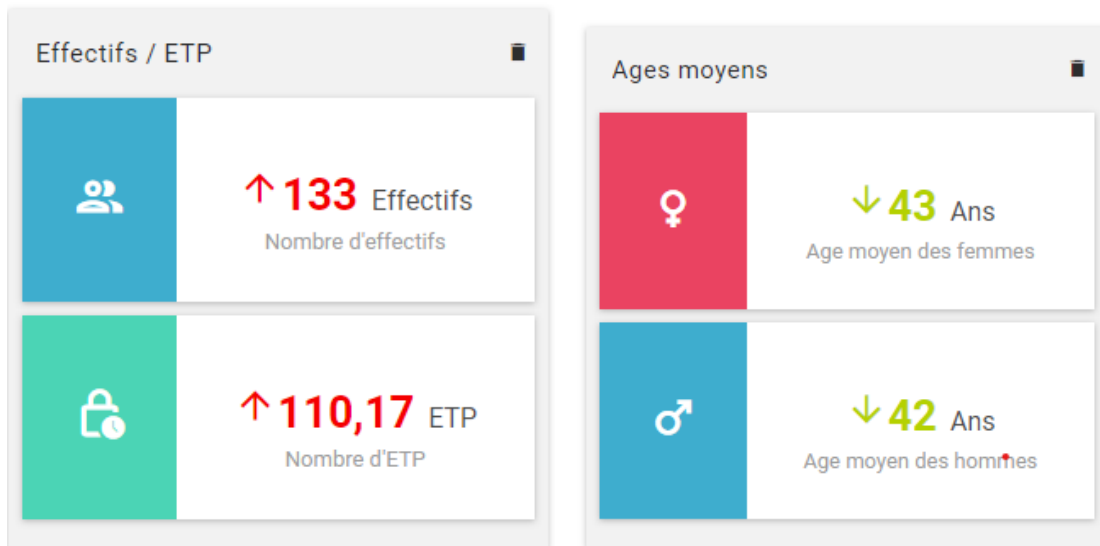
## recettes réelles d'investissement 2025



## FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

### PANORAMA DES EFFECTIFS

La commune de Fillière présente les effectifs suivants :



### COUT MOYEN BRUT CHARGE

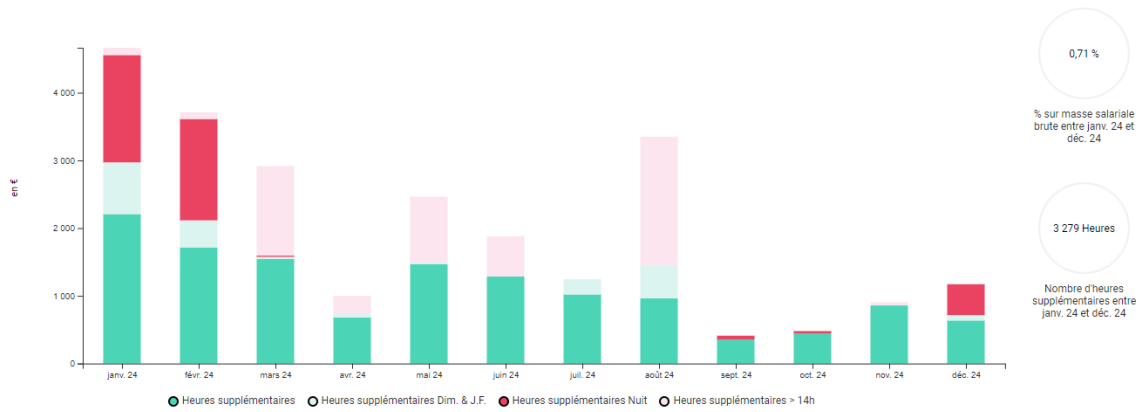


Coût mensuel moyen constaté entre janv. 24 et déc. 24



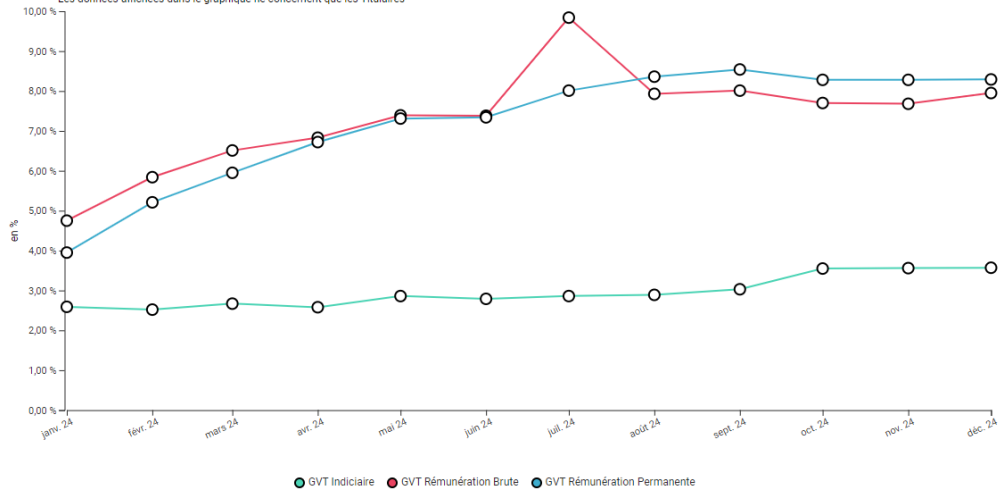
Evolution du coût mensuel moyen par rapport à la période du janv. 23 - déc. 23

## HEURES SUPPLEMENTAIRES



## GVT

Les données affichées dans le graphique ne concernent que les Titulaires



2,96 %

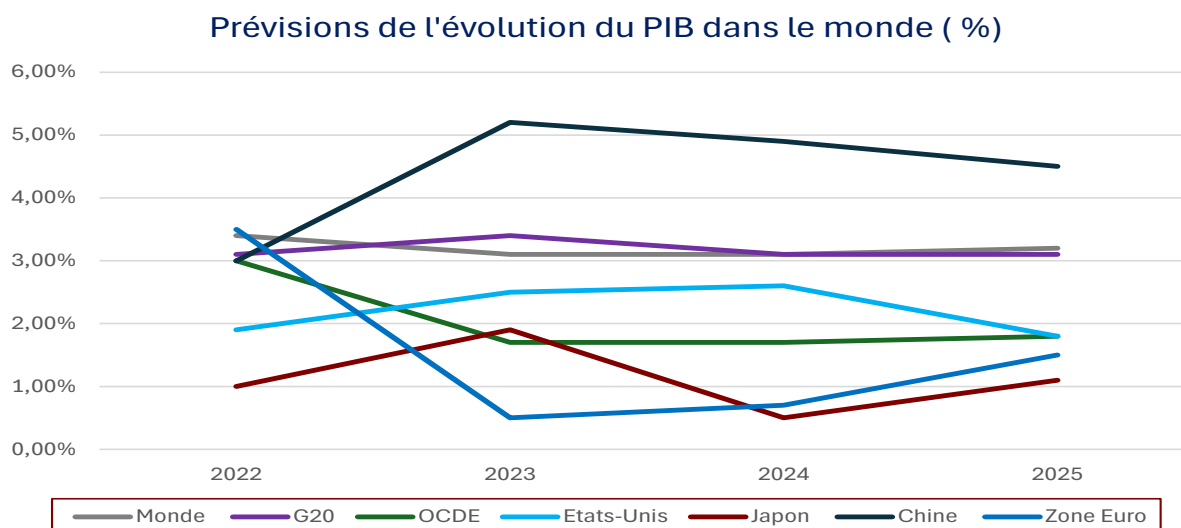
GVT Indiciaire moyen entre janv. 24 et déc. 24

2 % 2 %

GVT Indiciaire moyen femmes/hommes

## LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

## LA POLITIQUE MONETAIRE ET L'INFLATION

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre

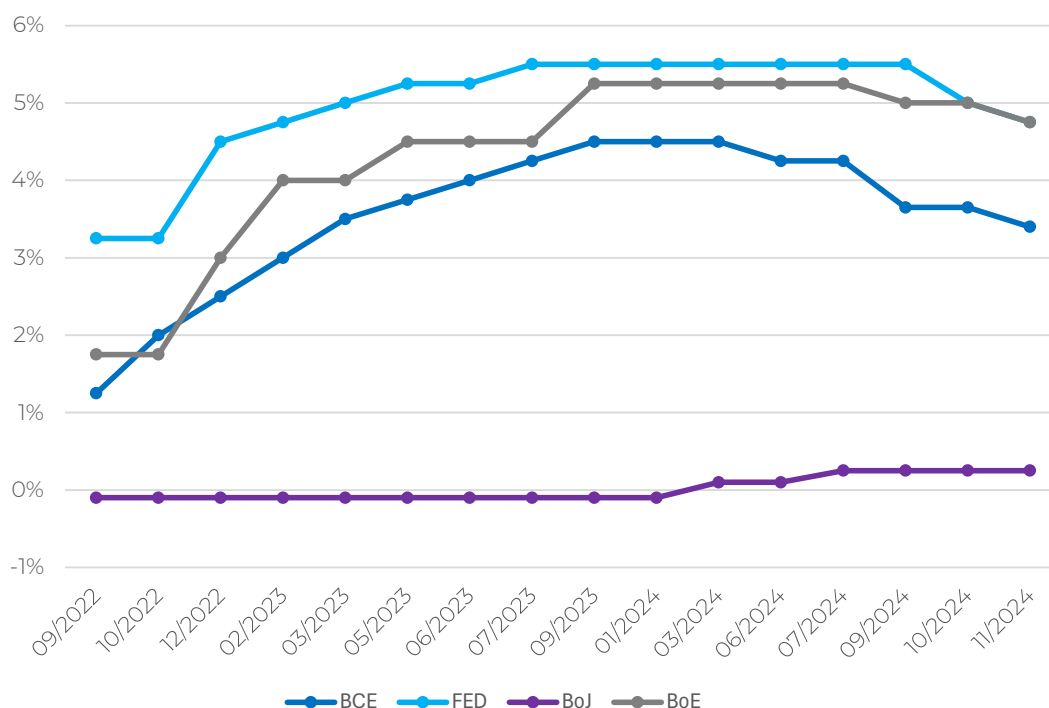
des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Evolution des taux directeurs



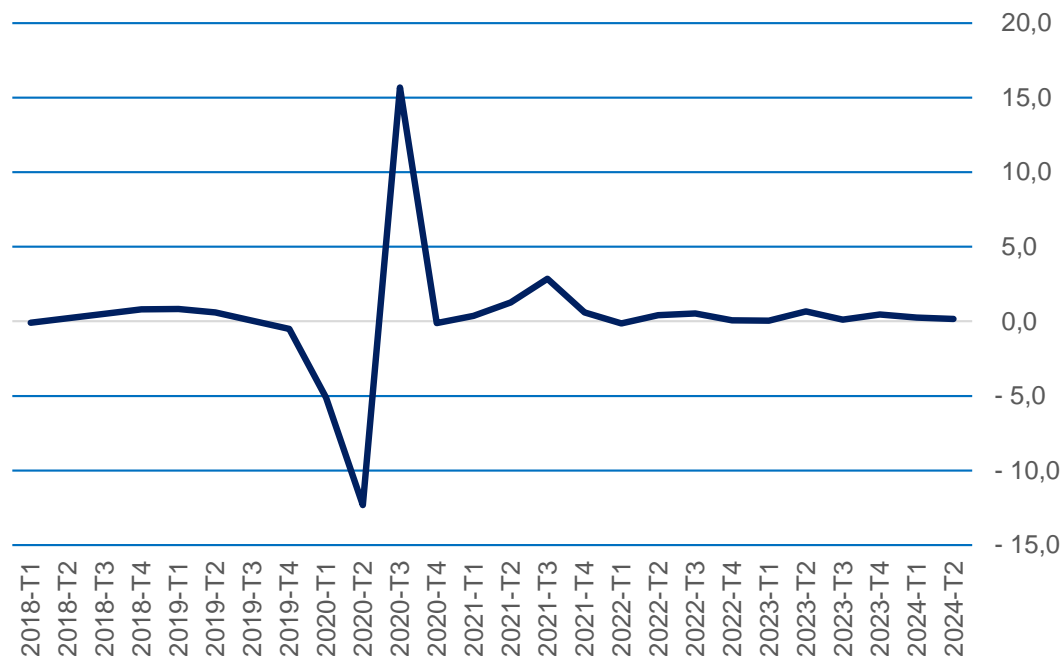
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

### L'EMPLOI DANS LES PAYS DEVELOPPES

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024\* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

## CONTEXTE NATIONAL :

### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>a)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

#### Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

---

## L'AVENIR DU PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Une loi spéciale est en cours d'adoption pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- Gel des fractions de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est

aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

## LES MESURES ISSUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

### LA LIMITATION DE LA HAUSSE DES DEPENSES DES COLLECTIVITES

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### DES CONCOURS FINANCIERS EN HAUSSE

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## RAPPEL : LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## MOYENNES NATIONALES DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIER PAR STRATES

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)